

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

Le **National Firearms Instructors Institute (NFII)** avec à sa tête le Directeur Technique (**Development Officer**) est l'organisme chargé du recrutement, de l'organisation, de la formation et de l'instruction continuée des moniteurs IPSC de la **Belgian Parcours Shooting Association (BPSA)**. Le Directeur Technique (DT) est secondé par une commission composée d'au minimum un Moniteur-Instructeur armes de poing (Handgun Counsellor) et un Moniteur-Instructeur armes d'épaule (Rifle & Shotgun Counsellor).

1. **Rôle et Aptitudes des Moniteurs IPSC**

Le National Firearms Instructors Institute tient à mettre en exergue l'importance des tâches et missions du moniteur IPSC qui détient un rôle central et prépondérant dans l'image d'excellence et de perfection en matière de manipulation moderne des armes à feu et de respect des règles de sécurité que la BPSA entend à promouvoir, enseigner et implémenter parmi les clubs membres. Le moniteur IPSC est souvent la première personne de référence au sein du club avec laquelle le candidat tireur IPSC sera mis en contact et effectuera ses « premiers pas ». Il est primordial que cette rencontre initiale entre le postulant et la discipline soit assurée par des moniteurs de tir ayant du charisme, formés avec professionnalisme et parfaitement qualifiés pour dispenser des formations conformes aux principes fondamentaux et règlements IPSC.

2. **Organisation des Formations – Niveaux des Moniteurs**

- 2.1. La BPSA procède essentiellement à la formation de moniteur IPSC aux armes de poing. Aucune demande ou besoin significatif n'ayant été exprimé par les clubs BPSA quant à la pratique de l'IPSC aux armes d'épaule.
- 2.2. La formation de moniteur armes d'épaule ne fait provisoirement pas l'objet d'un programme d'enseignement validé par la BPSA qui soutient cependant le RF & SG Counsellor dans son action de promotion de ces disciplines à l'intention des tireurs souhaitant se déplacer à l'étranger.
- 2.3. La formation de moniteur IPSC Pistol de la BPSA est structurée sur **QUATRE niveaux**. Cette organisation a pour but de mettre en place un système d'apprentissage dynamique destiné à renforcer autour d'un tronc commun la qualité du contenu des formations et de garantir que chaque niveau d'enseignement corresponde parfaitement aux besoins et attentes du (des) public(s) cible(s).
- 2.4. Les QUATRE niveaux de formation des moniteurs BPSA sont numérotés de 1 à 4 avec ajout de la dénomination de la discipline (Pistol – Rifle – Shotgun) et du titre pour lesquels les candidats ont été qualifiés.

Niveau 1 : **Assistant Moniteur Initiateur**

Level 1 : **Assistant IPSC Pistol Instructor.**

Niveau 2 : **Moniteur Initiateur**

Level 2 : **IPSC Pistol Instructor.**

Niveau 3 : **Moniteur Trainer**

Level 3 : **IPSC Pistol Trainer.**

Niveau 4 : **Moniteur Coach**

Level 4 : **IPSC Pistol Coach.**

- 2.5. Selon le niveau de qualification, la reconnaissance et/ou les exceptions à l'accession aux titres de moniteur IPSC relèvent de la compétence exclusive de la commission du NFII.

3. **Objectifs et Missions du Directeur Technique (DT)**

- 3.1. Le DT, assisté de ses deux Conseillers, organise le recrutement des nouveaux moniteurs, édicte et publie les prescriptions, programmes de formation et instructions relatives à la qualification des différents niveaux de monitorat. Il établit également la monographie de la formation destinée aux tireurs débutants et propose des programmes d'entraînement à réaliser au sein des clubs à l'intention des tireurs qualifiés.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

- 3.2. Le DT valide les brevets des moniteurs du niveau 1, 2 et 3 (IPSC Pistol Instructors & Trainers), la certification des moniteurs niveau 4 (IPSC Pistol Coach) est réalisée avec l'approbation du RD.
- 3.3. Le DT établit régulièrement un avis circonstancié sur les conditions dans lesquelles les formations et entraînements des tireurs sont réalisés au sein des clubs BPSA. En coordination avec les responsables IPSC des clubs chargés de lui donner accès à leurs installations, Le DT (ou son représentant) contrôle l'adéquation entre les objectifs des formations (profil moniteur, monographie tireurs, organisation entraînement,...), les infrastructures de tir (sécurité, opportunité, équipement,...) et les disciplines IPSC reconnues par la BPSA. Sur base de cet avis, la BPSA autorise en totalité ou en partie l'organisation des formations, entraînements et compétitions relatifs à l'une ou l'autre discipline (HG, RF, SG,...).

4. L'Assistant Moniteur Initiateur – Assistant Pistol Instructor (API)

4.1. Prérequis et conditions

- 4.1.1. Etre âgé d'au minimum 21 ans.
- 4.1.2. Etre licencié BPSA et pouvoir justifier d'une expérience significative et d'un volume manifeste d'activités en rapport avec la pratique régulière du tir sportif.
- 4.1.3. Ne doit pas nécessairement apparaître dans le classement final du championnat de Belgique IPSC.
- 4.1.4. Etre recommandé par le Président du club BPSA auquel il est affilié.
- 4.1.5. Etre approuvé par le Master International IPSC Instructor (BPSA – Responsable MISSIA) après un interview préalable et des tests pratiques.

4.2. Objectifs et Profils

- 4.2.1. L'Assistant Pistol Instructor est la personne de référence au sein du club avec laquelle le candidat tireur IPSC effectuera sa formation de base, à ce titre il doit être capable de :
- 4.2.1.1. Susciter auprès des membres de son club l'envie de découvrir l'IPSC et de poursuivre.
- 4.2.1.2. Détailler la législation fédérale et régionale sur les armes, les modalités de la pratique de la discipline et les conditions à remplir pour être licencié auprès d'un club BPSA.
- 4.2.1.3. D'orienter le choix de l'arme et des équipements du débutant.
- 4.2.1.4. Dispenser à un groupe de maximum quatre tireurs débutants la monographie du cours « BPSA Safety Rules & Basic Skills Course ».
- 4.2.2. L'Assistant Pistol Instructor participe aux entraînements permanents du club et doit être en mesure :
- 4.2.2.1. D'organiser une série de stages et/ou d'entraînements de base avec l'aide du *IPSC Pistol Instructor Reference Guide*.
- 4.2.2.2. D'encadrer et d'entraîner des tireurs débutants/pratiquants lors des séances d'entraînements.
- 4.2.2.3. De renseigner les affiliés sur les principales règles du Current IPSC Rule Book et directives BPSA leur permettant de s'inscrire et de participer à des compétitions nationales.

4.3. Public Cible

En collaboration avec le DT, la promotion au titre d'Assistant Pistol Instructor est une procédure spécifique et **uniquement d'application pour les clubs/sections nouvellement affiliés à la BPSA** et qui ne disposent pas encore d'un moniteur IPSC (Instructeur/Entraîneur). La certification d'Assistant Pistol Instructor est valable pour une durée UNIQUE de DEUX ans à partir de la date de remise du certificat afin de permettre au candidat de participer aux cours de Moniteur Instructeur IPSC (Pistol Instructor). A titre exceptionnel, la certification peut être prolongée avec une période additionnelle de SIX mois. Cette décision est la responsabilité de la Commission NFII.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

5. Le Moniteur Initiateur - Pistol Instructor (PI)

5.1. Prérequis et Conditions

- 5.1.1. Etre âgé d'au minimum 21 ans et être affilié à la BPSA depuis au moins trois ans accomplis.
- 5.1.2. Etre un compétiteur actif au sein de la BPSA et apparaître durant les trois années précédentes au moins une année sportive dans le classement final du championnat de Belgique en attestant d'un score minimal de 55% dans la Division concernée (Catégorie : 65%).
- 5.1.3. Etre recommandé par le Président du club BPSA auquel il est affilié.

5.2. Objectifs et Profils

- 5.2.1. Le Pistol Instructor est la personne de référence au sein du club avec laquelle le candidat tireur IPSC effectuera sa formation de base, à ce titre il doit être capable de :
 - 5.2.1.1. Susciter auprès des membres de son club l'envie de découvrir l'IPSC et de poursuivre.
 - 5.2.1.2. Détailler la législation fédérale et régionale sur les armes, les modalités de la pratique de la discipline et les conditions à remplir pour être licencié auprès d'un club BPSA.
 - 5.2.1.3. D'orienter le choix de l'arme et des équipements du débutant.
 - 5.2.1.4. Dispenser à un groupe de maximum quatre tireurs débutants la monographie du cours « BPSA Safety Rules & Basic Skills Course ».
- 5.2.2. Le Pistol Instructor participe aux entraînements permanents du club et doit être en mesure :
 - 5.2.2.1. D'organiser une série d'entraînements visant à développer une ou plusieurs compétences.
 - 5.2.2.2. D'encadrer et d'entraîner des tireurs pratiquants lors des séances d'entraînements.
 - 5.2.2.3. De renseigner les affiliés sur les principales règles du Current IPSC Rule Book et directives BPSA leur permettant de s'inscrire et de participer à des compétitions nationales.

5.3. Public Cible

- 5.3.1. Par l'organisation de stages d'initiation, Le Pistol Instructor procède à la formation des tireurs débutants.
- 5.3.2. Au sein de son club, il participe en permanence au suivi et à la formation des tireurs pratiquants.

6. Le Moniteur Entraîneur - Pistol Trainer (PT)

6.1. Prérequis et Conditions

- 6.1.1. Etre âgé d'au minimum 23 ans et être affilié à la BPSA depuis au moins cinq ans accomplis.
- 6.1.2. Etre un compétiteur actif au sein de la BPSA et apparaître durant les cinq années précédentes au moins trois années sportives dans le classement final du championnat de Belgique en attestant d'une moyenne d'un score minimal de 65% dans la Division concernée (Catégorie : 75%).
- 6.1.3. Etre en possession du brevet de Moniteur Initiateur - Pistol Instructor ou équivalent.
- 6.1.4. Avoir une bonne connaissance usuelle de l'Anglais.
- 6.1.5. Etre recommandé par au minimum deux Officiels de la BPSA (RO, IPSC Trainer, RD,...)

6.2. Objectifs et Profils

- 6.2.1. Le Pistol Trainer est responsable de la formation individuelle continuée des tireurs ainsi que de la préparation de leurs entraînements collectifs. En fonction de leurs aptitudes individuelles, il doit être capable de faire progresser les tireurs pratiquants en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec leurs objectifs sportifs et doit :
 - 6.2.1.1. Savoir observer et évaluer le niveau des tireurs.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

- 6.2.1.2. Etre capable d'analyser la technique de tir et de proposer les remédiations.
- 6.2.1.3. Savoir concevoir un cycle d'entraînement et planifier une saison de tir sportif.
- 6.2.1.4. Continuer à améliorer sa pratique personnelle pour mieux comprendre la discipline.

6.2.2. Il prend en charge les candidats compétiteurs et se doit de :

- 6.2.2.1. Posséder des qualités de « Team Manager », sens de l'organisation, prestance et fair-play.
- 6.2.2.2. Développer l'esprit de compétition en conseillant les tireurs lors des matchs de tous niveaux.
- 6.2.2.3. Connaître de façon approfondie le « Current IPSC Rule Book » pour donner aux compétiteurs les moyens de prévenir les litiges lors des matchs IPSC.
- 6.2.2.4. Conseiller le compétiteur quant à la préparation de son arme et de son équipement.

6.3. Public Cible

- 6.3.1. L'activité du Pistol Trainer est principalement orientée vers la formation technique, tactique, le suivi individualisé et sur le long terme des tireurs pratiquants.
- 6.3.2. Il encadre, entraîne et procède au suivi des compétiteurs désireux de s'investir dans les championnats tant au niveau national qu'international.

7. Formation, Organisation et Inscription

- 7.1.1. Les formations des moniteurs IPSC Pistol Instructors et Trainers sont organisées par le NFII, l'invitation à s'inscrire paraît sur le site de la Fédération.
- 7.1.2. Le nombre minimum de participants pour l'organisation d'une formation est fixé à SIX candidats. Les candidats transmettent leur demande d'inscription au Directeur Technique en motivant en quelques lignes leur candidature à la fonction ainsi que la recommandation de leur Président de club.
- 7.1.3. Les postulants ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire en cours.
- 7.1.4. Dès que le nombre minimum de candidats est atteint, les dates de la période de formation sont coordonnées et fixées avec les candidats qui sont invités à confirmer leur participation par le paiement des frais d'inscription. A l'issue de la réception de leur paiement, les syllabus leur sont transmis.
- 7.1.5. La durée théorique de la formation est d'approximativement 28 heures.

8. Le Moniteur Coach - Pistol Coach (PC)

8.1. Prérequis et Conditions

- 8.1.1. Etre âgé d'au minimum 25 ans et être affilié à la BPSA depuis au moins six ans accomplis.
- 8.1.2. Etre en possession du brevet de Moniteur Entraîneur - Pistol Trainer.
- 8.1.3. Etre en possession du brevet de National Range Officer (NRO).
- 8.1.4. S'exprimer aisément en Anglais, pouvoir converser dans la seconde langue nationale est un atout.
- 8.1.5. Justifier d'un volume significatif de formations de tireurs en relation avec la pratique de la discipline, d'activités d'encadrement de club, d'arbitrages, de compétitions et d'organisation de matchs.

8.2. Objectifs et Profils

- 8.2.1. En collaboration avec le NFII, Le Pistol coach est responsable des formations des moniteurs des niveaux 1 et 2 et est impliqué dans l'amélioration récurrente du « Concept Formation des Moniteurs et Tireurs IPSC ». Dans cette optique, il doit être capable de :
 - 8.2.1.1. Disposer de solides qualités éducatives et d'excellentes dispositions pédagogiques.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

8.2.1.2. Réaliser de manière autonome des programmes d'entraînements sur le long terme visant la performance et l'amélioration continuée.

8.2.1.3. En sa qualité de Range Officer, maîtriser parfaitement le(s) règlement(s) IPSC.

8.2.2. Le Pistol Coach doit être apte à détecter les tireurs de Haut Niveau, à élaborer et définir une stratégie de compétition tant individuelle que collective. A cet effet, il doit être en mesure :

8.2.2.1. D'enseigner aux compétiteurs les moyens de performer et de manager leurs efforts durant toute les périodes de préparation et de compétition et cela sur plusieurs saisons sportives.

8.2.2.2. De savoir analyser les performances des Elites en proposant un entraînement individualisé tant en terme de motivation à la réussite que de remédiation à l'échec.

8.2.2.3. De pouvoir conseiller un compétiteur sur la préparation, les adaptations et modifications à apporter à son arme et son équipement pour augmenter ses performances.

8.3. Public Cible

8.3.1. L'activité du Pistol Coach est orientée vers la formation des Pistol Instructors et Trainers.

8.3.2. Il participe au développement technique et tactique des compétiteurs de Haut Niveau (Elites).

8.4. Sélection

La promotion au titre de Pistol Coach est une procédure spécifique de sélection/sollicitation réalisée « sur dossier » par le Comité du NFII et le RD à partir du « vécu » des Pistol Trainers sur base de leur engagement personnel et de leur dévouement à l'égard de l'enseignement et la promotion de l'IPSC.

9. Accès « Hors Formation » au Brevet IPSC Pistol Instructor

9.1. Ce dispositif de promotion est accessible à tous licenciés BPSA (y compris étrangers) ayant démontré une réelle expérience d'entraînement et/ou de formation du fait de leur engagement dans le monde de la compétition à haut niveau, de l'arbitrage (inter)national et/ou par la réussite de formations à l'étranger.

9.2. Les candidats doivent être en possession d'une licence IPSC depuis au minimum cinq ans accomplis (dont deux années successives d'affiliation BPSA pour les étrangers) et constamment avoir fait preuve d'un comportement exemplaire vis-à-vis de la Fédération mondiale.

9.3. Les candidats qui estiment répondre aux conditions d'obtention du brevet doivent adresser leur « curriculum vitae » au DT justifiant de leur engagement dans la (les) filière(s) concernée(s).

9.4. Filière Elite Sportive

9.4.1. Le candidat doit attester d'une pratique et de résultats sportifs remarquables tels l'obtention de titres (inter-)nationaux, de plusieurs participations en Sélection Nationale et/ou d'une carrière éloquente de compétiteur au plus haut niveau durant une période significative.

9.4.2. Le candidat est recommandé par une autorité sportive telle que le RD, DT, National Team Manager,...

9.5. Filière Arbitrage

9.5.1. Le candidat est un Range Officer (ou de niveau supérieur) disposant d'une connaissance approfondie du Current IPSC Rule Book. L'intéressé participe activement à l'arbitrage des compétitions IPSC (internationales) et est un exemple pour ses collègues RO.

9.5.2. L'intéressé est recommandé par un Officiel IPSC tel que RD, RM, Président NROI, IROA,...

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

9.6. Filière Diplôme Etranger

9.6.1. Le candidat ayant passé des diplômes/brevets d'entraîneur/moniteur à l'étranger peut solliciter l'obtention du brevet IPSC Pistol instructor pour autant que les formations soient équivalentes et l'expérience acquise soit factuelle et significative. A cet effet, il présentera les pièces justificatives ainsi que les contenus du diplôme étranger.

9.6.2. Le candidat est recommandé par un Officiel du Directorat IPSC dans lequel il a été formé et breveté.

10. Maintien du Niveau de Qualification

10.1. Le niveau de qualification a une durée de validité de trois ans pour les niveaux 2,3 et 4. Dans l'année qui précède l'échéance du brevet, la commission NFII procède à une évaluation du Moniteur afin de renouveler ou non sa certification.

10.2. Afin d'obtenir la reconduction de cette certification, le Moniteur breveté NFII (tous niveaux confondus), doit durant ce cycle de trois ans constamment veiller à maintenir ses acquis, accroître ses aptitudes au monitorat, développer ses connaissances, exercer une pratique assidue de la discipline et participer activement aux compétitions organisées dans un cadre (inter-)national.

10.3. Ci-dessous, une liste non-exhaustive des critères, conditions et activités qui permettent au moniteur de démontrer auprès de la commission du NFII sa volonté continuée de perfectionnement, de pro activité et d'amélioration au profit de la discipline et des affiliés de la BPSA/IPSC.

10.3.1. Pas d'interruption dans l'affiliation à la Fédération (ou IPSC Mondiale) durant le cycle de 3 ans ainsi que dans le renouvellement des documents légaux permettant la pratique de l'IPSC au sein des Fédérations reconnues par les Autorités Communautaires.

10.3.2. Participation aux modules de mise à jour et de perfectionnement du NFII.

10.3.3. Organisation et encadrement récurrent au sein du club, et plus largement au sein de la Fédération, de stages de formation et/ou de perfectionnement destinés aux tireurs débutants et/ou confirmés.

10.3.4. Réussite de brevet(s)/qualification(s) liés au management des matchs et compétitions IPSC : Range Officer, International Range Officer, Séminaire IROA,...

10.3.5. Renouvellement de la qualification annuelle d'arbitre (nombre de points à obtenir comme défini par le NROI/IROA) en fonction du niveau atteint au sein de l'arbitrage IPSC.

10.3.6. Amélioration significative de la pratique personnelle par une participation ininterrompue et classement en ordre utile au championnat de Belgique ou dans la « Region » IPSC de résidence.

10.3.7. Participation à des modules pluridisciplinaires de tirs sportifs (ou autres) tels que renforcement mental, planification des entraînements, premiers soins, condition physique, leadership,... délivrés par des Autorités Sportives Officielles reconnues.

10.4. Le non-renouvellement ou l'ajournement de la qualification de Moniteur IPSC peut être total, partiel ou subordonné à des conditions de formations et/ou de réajustement complémentaires dans des délais définis par la commission NFII.

10.5. En cas de refus définitif par la commission NFII du renouvellement de la qualification de Moniteur IPSC, le candidat peut, dans les quinze jours qui suivent cette décision, faire appel de cette dernière par courrier recommandé auprès du Comité de la BPSA adressé au Secrétaire. La décision du Comité BPSA est sans appel et ne doit pas être motivée.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

Moniteurs IPSC - Conditions - Objectifs - Formations

11. Obligations des clubs BPSA

- 11.1. Les clubs BPSA sont tenus d'assurer des actions de promotion visant à motiver des licenciés de talents et de valeur à suivre les formations dispensées par le NFII afin de disposer d'un maximum de moniteurs IPSC pour garantir en tout temps l'excellence des formations et entraînements dispensés au sein du club. La recommandation du NFII est d'un moniteur IPSC pour l'encadrement d'un maximum de six tireurs pratiquants.
- 11.2. Seuls les moniteurs IPSC diplômés par la BPSA sont admis à enseigner les formations reconnues par le NFII au sein des clubs affiliés (membres adhérents).
- 11.3. Une formation initiale au monitorat ainsi qu'une période d'accompagnement/coaching est prévue pour les nouveaux clubs BPSA (membres adhérents) ne disposant pas encore de moniteurs IPSC afin de leur permettre endéans l'année qui suit leur reconnaissance de disposer d'un nombre suffisant d'Assistants Moniteurs Initiateurs.
- 11.4. A l'issue de la formation « BPSA Safety Rules and Basic Skills Course » du débutant, le Moniteur IPSC conseille le comité du club sur l'opportunité ou non de délivrer la licence BPSA annuelle. La remise de la licence BPSA est la reconnaissance de la capacité du stagiaire à respecter et à appliquer avec rigueur et compétence les mesures de sécurité et les techniques de tir spécifiques à l'IPSC. La carte d'affiliation constitue pour le licencié IPSC un « Passeport » (Safety Pass) tant pour participer aux compétitions IPSC nationales et internationales que pour fréquenter d'autres clubs BPSA. Le Comité du club est identifié par les membres BPSA ayant signé la « Demande de Reconnaissance Club BPSA Annuelle ».
- 11.5. Le NFII insiste énergiquement sur l'importance capitale que constitue la remise de la licence BPSA et sur la responsabilité des membres du comité du club (Responsables Parcours de Tir) qui, procédant à la délivrance de celle-ci, garantissent à la communauté IPSC (inter-)nationale une attitude et un comportement parfaitement sécurisant (Safe) du licencié BPSA.